



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

N° 2012 - 06 - 14 - 06

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme. MILLOT – M. PEROT – Mme GERARDIN - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET – Mme GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. CARRASCO - M. BESSON.

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme GABREL
 M. CALLIOT donne pouvoir à M. SARTELET

ABSENTS : Mme DORTA-BERMEJO
 M. SMITH
 M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Procurations : 2
Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

06/ ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Par délibération du 24 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche visant à :

- mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques
- protéger la ressource en eau
- reconquérir la biodiversité

Il a également approuvé les termes de la charte d'entretien des espaces verts, décidé de mettre en œuvre le niveau 3 de la charte et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise en œuvre avec la FREDONCA.

Cette décision s'inscrit dans la démarche engagée depuis plusieurs années visant à améliorer le cadre de vie de la commune. Pour atteindre cet objectif, une gestion des espaces dite différenciée a été mise en place sur l'ensemble du territoire municipal.

Ce type de gestion a déjà permis de diminuer l'utilisation de produit phytosanitaire grâce entre autre à la réalisation de paillage dans les massifs et au pied des arbustes.

Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette réduction pour aboutir à l'arrêt de l'utilisation systématique des produits de traitements chimiques.

Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées :

- Le désherbage thermique
- Le désherbage à mousse chaude
- Le désherbage mécanique

Parmi ces trois pratiques, le désherbage mécanique se démarque par ses avantages :

- Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé.
- Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination.
- Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie.
- Il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...)
- Il confère une grande propreté à la voirie

Afin de pouvoir répondre au mieux à la configuration de la commune, (38 km de voirie sinueuse), l'acquisition d'une balayeuse de voirie automotrice équipée de brosse mixte balayage / désherbage est indispensable afin de maintenir la propreté des caniveaux et jouer ainsi un rôle préventif sur la pousse des adventices, mais également pour avoir un rôle curatif en arrachant les herbes le long des bordures et murs des propriétés.

En complément pour réaliser les finitions, l'emploi de brosse de désherbage adaptable sur des débroussailleuses est idéal de par leur faible encombrement et leur grande maniabilité pour entretenir les zones où la balayeuse ne peut pas passer.

Ces investissements peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Description	Prix HT	Taux de Subvention	Montant Subvention	Solde HT
Balayeuse de voirie	49 150,00 €	40 %	19 660,00 €	29 490,00 €
Brosses de désherbage	80,00 €	40 %	32,00 €	48,00 €
Formation et plan de gestion FREDONCA	2 195,00 €	50 %	1 097,50 €	1 097,50 €
TOTAL	51 425,00 €		20 789,50 €	30 635,50 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau seine Normandie.

Résultat du vote :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 4
- Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX